



MAIRIE
de

RESSONS-SUR-MATZ
60490

REGLEMENT INTERIEUR
De la CANTINE MUNICIPALE
De RESSONS-SUR-MATZ

1. Structure fonctionnement

La cantine est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

2. Bénéficiaires

- ✓ Les enfants des écoles élémentaires et maternelles n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne,
- ✓ Le personnel enseignant,
- ✓ Le personnel municipal assurant l'encadrement,
- ✓ Le Maire et le Conseil Municipal pour des visites éventuelles de fonctionnement.

3. Conditions d'inscription et réservation

Inscription : elle est obligatoire et s'établit en ligne sur le « portail Parents » <https://parents.logiciel-enfance.fr/ressons-sur-matz> et pour la totalité de l'année scolaire après l'accord de la gestionnaire de la cantine.

Aucun enfant ne peut se désinscrire sans l'accord préalable de ses parents.

Réservation : elle s'établit en ligne sur le portail Parents après avoir effectué l'inscription et se fera uniquement le matin avant 9h30 effective pour le lendemain.

Si aucun paiement n'est effectué d'avance sur le portail, la réservation ne sera donc pas prise en compte.

4. Tarifs

Le tarif est de 4,00 € par repas suivant la délibération du 30 juin 2017 ; les repas seront payés par carte bancaire en ligne dès la réservation.

Attention : En cas de changement en cours ou en fin d'année d'établissement scolaire, si le solde du paiement des repas est positif, aucun remboursement ne sera effectué.

5. Absences

Les absences doivent être signalées sur le « portail Parents » avant 9h30 pour être effectives à partir du lendemain pour que le ou les repas soient déduits sur le compte.

Cependant le repas du jour même reste dû.

Ne pas oublier d'annuler les repas lors des sorties scolaires, ainsi que les jours de grève dont les dates sont communiquées à l'avance.

En cas d'absence d'un instituteur, la gestionnaire de la cantine enlève automatiquement un repas.

6. Prise de médicaments/Allergies alimentaires

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine, des échanges entre eux pourraient avoir de graves conséquences.

Les allergies alimentaires doivent être signalées en fournissant un certificat médical.

Dans le cas de tout manquement à ces impératifs, toute responsabilité sera déclinée.

7. Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

- ✓ Le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel,
- ✓ Le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants,
- ✓ Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de cinq jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissement reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de cantine scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Grille des mesures d'avertissements et des sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<u>Mesures d'avertissement</u>	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie en collectivité Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus d'obéissance	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissances Et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
<u>Sanctions disciplinaires</u>		Exclusion temporaire et facturation du matériel endommagé
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradation mineurs du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Facturation du matériel endommagé

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la mairie de RESSONS-SUR-MATZ tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

8. Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.